

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
*Extrait du registre des
délibérations du Conseil Municipal*
n° 38-2019

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	10/04/2019
Présents	13
Absents	10
Procurations	3
Votants	16

Par suite d'une convocation en date du dix avril deux mille dix-neuf, les membres composant le Conseil municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie de MIREPOIX (Ariège) **le seize avril deux mille dix-neuf à vingt heures trente**, sous la présidence de Nicole QUILLIEN, Maire.

Présents : QUILLIEN Nicole, GARCIA Pierre, ALBAN Marie-Françoise, CAUX Xavier, DILLON Valérie, CAMOU Claudine, CIBIEL Christian, ROUGÉ Pierre, ESCANDE Jacques, BOURDONCLE Stéphane, SAINT MARTIN Jean, PEISER Jean-Luc, ABELLANET LE MINEZ Monique.

Procurations : CATALA Fabien à Claudine CAMOU, CAZANAVE Véronique à Xavier CAUX, BIARD Ludovic à Pierre GARCIA.

Absents : CATALA Fabien, JOLIBERT Marie-Christine, LEVENARD Christian, CAZANAVE Véronique, VIDAL Candy, BERSANS Muriel, ANGLADE Jordane, MARIEIRO Fabienne, BIARD Ludovic, BAJAN Andrée.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Convention avec AAOM (Association des Amis de l'Orgue de Mirepoix)

Depuis de nombreuses années, la commune de Mirepoix délègue à l'association des Amis de l'Orgue la veille, le suivi de l'entretien et de la restauration du grand orgue de la cathédrale construit entre 1886 et 1891 par les frères LINK et assure la liaison avec le facteur d'orgues.

Jusqu'à ce jour, la subvention de la DRAC Occitanie relative aux travaux entrepris par l'association était versée à la Mairie qui la restituait sur présentation de la facture.

La convention établie pour 3 ans (2019 à 2021) précise que l'association négocie la somme annuelle liée à la mise à niveau de l'instrument et récupère les subventions de la DRAC Occitanie et de la Commune de Mirepoix. Le coût de la prestation de cet entretien annuel comprend 50% de l'état DRAC Occitanie versé directement à l'association et 50% commune par le biais d'une subvention annuelle.

L'association jouant le rôle de référent par délégation, devra établir les dossiers des deux demandes de subvention et pourra apporter, le cas échéant, un complément si un accord supplémentaire s'avérait nécessaire.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de sa Présidente, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise** Madame le Maire à signer avec le Président de l'Association des Amis de l'Orgue de Mirepoix (AAOM), la convention annexée à la présente, établie pour 3 ans (2019-2021),
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Madame le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire



Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20190416-38D2019-DE



CONVENTION CADRE ENTRE L'ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE MIREPOIX ET LA COMMUNE DE MIREPOIX (2019-2020-2021)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du conseil Municipal de Mirepoix en date du 16 avril 2019,

Entre

La commune de Mirepoix et son conseil municipal, représentée par son Maire, Nicole QUILLIEN

Et

L'association des Amis de l'Orgue de Mirepoix (AAOM) et son conseil d'administration, représenté par son président actif au moment de la présente convention, David NAÏT SAADI.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Commune de Mirepoix a mis en place une politique culturelle et patrimoniale structurée autour de trois axes principaux :

- Le partenariat et le soutien privilégié aux associations locales à caractère culturel ;
- L'accès de tous à la connaissance ;
- La création de temps forts avec l'organisation de concerts.

Au service de cette stratégie, trois outils principaux sont structurés :

- Un principe de conventionnement annuel avec les délégataires ;
- Un soutien logistique ou par subvention annuelle ;

La commune de Mirepoix souhaite en effet valoriser le potentiel historique et patrimonial dont elle dispose et élaborer à ce titre un partenariat élargi avec les acteurs associatifs de la ville notamment l'association des amis de l'orgue, cloches et carillon.

Elle souhaite aussi engager une démarche dynamique de rayonnement, méthodique et pragmatique, en s'appuyant sur un partenariat institutionnel et tout particulièrement sur les collectivités territoriales (département, région, communauté de commune).

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de préciser les engagements liés au développement et la pérennisation des patrimoines et notamment l'entretien et la restauration de l'orgue de Mirepoix dont la partie instrumentale a été classée en 1981 et le buffet en 1997. Elle précise la nature du soutien de la commune de Mirepoix à l'association des Amis de l'Orgue de Mirepoix.

Article 2 : Contexte

L'analyse du contexte culturel local, conduit à identifier les atouts.

- « **L'esprit du site** » : une histoire riche et exceptionnelle, une architecture imposante de la cathédrale, des décors et des patrimoines culturels et paysagers qui témoignent de la vie humaine de la cité.
- **Le positionnement géographique** : commune de l'Ariège, traversée par le cours de l'Hers-Vif (affluent de l'Ariège) et limitrophe du département de l'Aude, est située entre piémont pyrénéen et Lauragais, sur la route reliant Pamiers à Carcassonne.
- **La notoriété touristique** : Mirepoix, cité médiévale, ses couverts et sa cathédrale engendrent une fréquentation importante des sites patrimoniaux.
- **Une offre culturelle diversifiée** : reposant sur une dynamique associative locale forte. Fêtes historiques, festival du swing, festivals de la marionnette, fête de la pomme ou de la gastronomie, concerts etc...

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

- **Point à améliorer :** le poids du patrimoine au regard du coût de sa conservation. Un budget de restauration très lourd pour la commune.

Article 3 : Enjeux de la convention

Depuis de nombreuses années, la commune de Mirepoix délègue à l'association des Amis de l'Orgue la veille, le suivi de l'entretien et de la restauration du grand orgue de la cathédrale construit entre 1886 et 1891 par les frères LINK et assure la liaison avec le facteur d'orgues. A ce titre, l'association négocie la somme annuelle liée à la mise à niveau de l'instrument avec ce facteur et récupère les subventions de la DRAC Occitanie et de la Commune de Mirepoix. Le coût de la prestation de cet entretien annuel comprend 50% de l'état Drac Occitanie **versés directement à l'Association des Amis de l'Orgue de Mirepoix** et 50% de la commune par le biais d'une subvention annuelle.

L'association jouant le rôle de référent par délégation, **établit les dossiers des deux demandes de subvention** et peut apporter, le cas échéant, un complément si un accord supplémentaire s'avère nécessaire.

Elle bénéficie d'un jeu de clés de la cathédrale et de l'accès à l'orgue du propriétaire la commune et instruit les demandes des concerts hors temps religieux demandés à la commune.

Par extension, l'association, veille à toute restauration calendaire (dépoussiérage, remise à niveau, autres travaux) qui peuvent nécessiter une demande de subvention complémentaire auprès de l'Etat, de la Région ou du Département. Qui plus est, l'association se porte ressource pour la municipalité pour toutes les problématiques patrimoniales si celle-ci l'interpelle.

De ce fait, l'association des Amis de L'Orgue de Mirepoix participe à conforter et développer la vocation culturelle et artistique de Mirepoix dans les différentes échelles de territoire notamment le bassin de vie et former les publics.

Elle vise à installer l'image et la notoriété du village comme lieu de création, de diffusion et de transmission. Cet objectif se traduit en terme de recherche, réflexions, débats et éditions sur les musiques au pluriel (classiques, du médiéval au baroque, contemporaine) avec et autour de l'orgue historique, source inspirante de création et de patrimoine vivant et démocratique.

Article 4 : Conditions de mise en œuvre

Le contenu de la convention porte sur une période de trois ans (2019-2020-2021).

La subvention annuelle versée par la commune de Mirepoix est déterminée lors du vote du budget primitif de la commune.

Elle fera l'objet d'une demande de subvention de l'association avant le 10 avril de chaque année.

La convention cadre prend effet dès sa signature pour une durée de trois ans.

Article 5 : Publicité

Tout concours financier sera mentionné par son bénéficiaire au moyen de supports appropriés à la nature de l'objet subventionné.

Le bénéficiaire s'engage à développer sa communication autour de ce projet en étroite concertation avec les institutions.

Article 6 : Avenants

Toute modification aux présentes devra faire l'objet d'un avenant.

Fait à Mirepoix, le 16 avril 2019

Le Maire de Mirepoix

Le Président de l'Association des Amis de l'Orgue de Mirepoix



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Pierre GARCIA

Nicole QUILLIEN

David NAÏT SAARÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2019

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20190416-3802019-DE